

République française
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 15 / 07 / 2026

Séance du 11 juillet 2026

Délibération DE_2026_07_55

Date de la convocation: 06/07/2026

Date affichage convocation : 11/07/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants: 12

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 1

onze juillet deux mille vingt-six à 09h30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Pierre REY, Norbert FAYON, Gilbert FRAYSSE,
Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Isabelle
TRINQUIER

Représenté(e)s : Estelle GARCIA représentée par Cody JOANNY,
Priscillia NOTH représentée par Nathalie GÉRARD

Excusé(e)s : Magalie CONSTANT

Absent(e)s : Léa DUPONT

Secrétaire de séance : Pierre REY

Objet: Election d'un nouvel adjoint suite à une démission -

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° DE_2026_03_08 du 21 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° DE_2026_03_16 du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARP_2026_038 du 25 mars 2026 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant le courrier de démission de Mr Salavert Jean-Pierre, 1er Adjoint, en date du 3 juin 2026,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Mr le Préfet par courrier reçu le 30 juin 2026,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1er adjoint,

Date de transmission de l'acte: 15/07/2026
Date de reception de l'AR: 15/07/2026
015-211500947-DE_2026_07_55-DE
A G E D I

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : Procède à l'élection du 1er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur FOURNIER Albin, actuellement 3ème adjoint

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 12

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

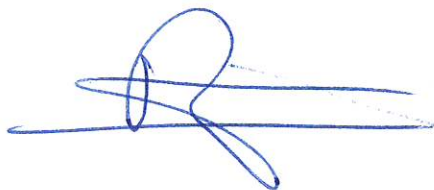
Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Monsieur Albin FOURNIER 11 (onze) voix

- Monsieur Albin FOURNIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint.

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 15/07/2026
Date de reception de l'AR: 15/07/2026
015-211500947-DE_2026_07_55-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 15/07/2026

Séance du 11 juillet 2026

Délibération DE_2026_07_56

Date de la convocation: 06/07/2026
Date affichage convocation : 11/07/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

onze juillet deux mille vingt-six à 09h30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Pierre REY, Norbert FAYON, Gilbert FRAYSSE,
Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Isabelle
TRINQUIER

Représenté(e)s : Estelle GARCIA représentée par Cody JOANNY,
Priscillia NOTH représentée par Nathalie GÉRARD

Excusé(e)s : Magalie CONSTANT

Absent(e)s : Léa DUPONT

Secrétaire de séance : Pierre REY

Objet: Réorganisation du tableau des adjoints -

Considérant le courrier de démission de Mr Salavert Jean-Pierre, 1er Adjoint, en date du
4 juin 2026,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée
par Mr le Préfet par courrier reçu le 30 juin 2026,

Considérant l'élection au poste de 1er adjoint de Monsieur FOURNIER Albin,
antérieurement 3ème adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de réorganiser l'ordre des adjoints,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : décide que Madame EYRIGNOUX Elodie, actuellement élue en tant que 2ème
adjointe, conserve ses attributions fixées par arrêté de Mr le Maire en date du 25 mars
2026,

Article 2 : constate que Monsieur FOURNIER Albin initialement 2ème adjoint est élu en

Date de transmission de l'acte: 15/07/2026
Date de reception de l'AR: 15/07/2026
015-211500947-DE_2026_07_56-DE
A G E D I

tant que 1er adjoint et que par conséquent, il convient d'acter que l'actuel 4ème adjoint devient 3ème adjoint conformément à l'ordre du tableau.

Article 3 : constate que le poste de 4ème adjoint est désormais vacant et qu'il convient de procéder à l'élection de la personne qui occupera ses fonctions.

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 15/07/2026

Date de reception de l'AR: 15/07/2026

015-211500947-DE_2026_07_56-DE

A G E D I

République française
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 15 / 07 / 20 26

Séance du 11 juillet 2026

Délibération DE_2026_07_57

Date de la convocation: 06/07/2026

Date affichage convocation : 11/07/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 2

onze juillet deux mille vingt-six à 09h30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Pierre REY, Léa DUPONT, Norbert FAYON, Gilbert
FRAYSSE, Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques
LABRO, Isabelle TRINQUIER

Représenté(e)s : Estelle GARCIA représentée par Cody JOANNY,
Priscillia NOTH représentée par Nathalie GÉRARD

Excusé(e)s : Magalie CONSTANT

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre REY

Objet: Election d'un nouvel adjoint suite à une réorganisation -

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° DE_2026_03_08 du 21 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° DE_2026_03_16 du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARP_2026_038 du 25 mars 2026 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant le courrier de démission de Mr Salavert Jean-Pierre, 1er Adjoint, en date du 3 juin 2026,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Mr le Préfet par courrier reçu le 30 juin 2026,

Considérant la réélection du 1er adjoint en date du 11 juillet 2026 par le 3ème adjoint, actée par délibération DE_2026_07,

Considérant la délibération DE_2026_07_56 en date du 11 juillet 2026 réorganisant le tableau des adjoints,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le

Date de transmission de l'acte: 15/07/2026
Date de reception de l'AR: 15/07/2026
015-211500947-DE_2026_07_57-DE
A G E D I

poste vacant de 4ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : Procède à l'élection du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur REY Pierre actuellement conseiller délégué

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

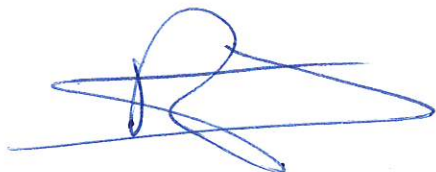
Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Monsieur Pierre REY, 11 (onze) voix.

- Monsieur Pierre REY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème adjoint.

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 15/07/2026
Date de reception de l'AR: 15/07/2026
015-211500947-DE_2026_07_57-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

Séance du 11 juillet 2026

Délibération DE_2026_07_58

Date de la convocation: 06/07/2026
Date affichage convocation : 11/07/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 1

onze juillet deux mille vingt-six à 09h30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Élodie EYRIGNOUX, Albin
FOURNIER, Pierre REY, Léa DUPONT, Norbert FAYON, Gilbert
FRAYSSE, Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques
LABRO, Isabelle TRINQUIER

Représenté(e)s : Estelle GARCIA représentée par Cody JOANNY,
Priscillia NOTH représentée par Nathalie GÉRARD

Excusé(e)s : Magalie CONSTANT

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre REY

Objet: Désignation d'un nouveau représentant au Syndicat des eaux Entre deux Lacs -

VU l'arrêté préfectoral n°2026-0211 du 11 février 2026 autorisant la création du Syndicat des eaux
d'Entre 2 Lacs

VU les statuts du Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-7,

CONSIDERANT que la commune sera membre du Syndicat des eaux d'Entre deux Lacs,

CONSIDERANT que les statuts du syndicat prévoient que chaque commune est représentée par deux
délégués titulaires jusque 499 habitants et trois délégués titulaires à partir de 500 habitants,

CONSIDERANT par conséquent que la commune d'Arnac / Cros-de-Montvert / Rouffiac /
Saint-Etienne-Cantalès / Saint-Santin-Cantalès dispose de deux délégués titulaires à élire,

CONSIDERANT par conséquent que la commune de Laroquebrou dispose de trois délégués titulaires

Date de transmission de l'acte: 15/07/2026
Date de reception de l'AR: 15/07/2026
015-211500947-DE_2026_07_58-DE
A G E D I

à élire,

CONSIDERANT ainsi qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants parmi les membres du conseil municipal,

CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation du nouveau délégué,

CONSIDERANT que par délibération DE_2026_03_15 en date du 21 mars 2026 désignant Mrs MALVEZIN Pascal, SALAVERT Jean-Pierre et FRAYSSE Gilbert,

CONSIDERANT le courrier de démission de Mr Salavert Jean-Pierre, 1er Adjoint, en date du 3 juin 2026,

CONSIDERANT l'acceptation de la démission par Mr le Préfet par courrier reçu le 30 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et une abstention (Mr REY Pierre)

Article 1: de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation d'un nouveau délégué

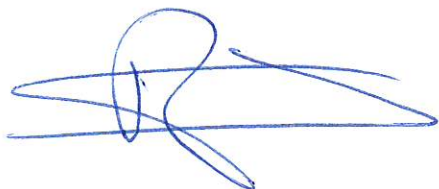
Article 2: de désigner comme délégué titulaire en remplacement de Mr SALAVERT Jean-Pierre pour représenter la commune au sein du Syndicat des eaux d'Entre deux Lacs :

Mr REY Pierre, en qualité d'adjoint

Article 3 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Préfet du Cantal.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le secrétaire de séance,
Pierre REY



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 15/07/2026
Date de reception de l'AR: 15/07/2026
015-211500947-DE_2026_07_58-DE
A G E D I